

CENTRE DE LOISIRS SEGNY



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

"Vu pour être annexé à la délibération
D2022_052 du 06/09/2022"

1/ HORAIRES D'OUVERTURE DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

A/ Lundi, mardi, jeudi et vendredi (des journées scolaires) : 7.30 – 8.30 et 16.30 – 18.30 (Les portes du centre sont ouvertes à 17.00).

B/ Mercredi : L'accueil des enfants se fait de 7.30 à 9.00 : Quatre options sont possibles :

- 1- 7 H 30 – 12 h 00 (sans repas)
- 2- 7 H 30 – 13 H 00 (repas compris)
- 3- 7 H 30 – 18 H 30 (repas compris)
- 4- 12 h 00 – 18 h 30 (repas compris)

C/ Vacances scolaires (Le centre de loisirs est ouvert les deux semaines des petites vacances excepté les vacances de Noël). Il est également ouvert tout le mois de juillet ainsi que la semaine d'août qui précède la rentrée scolaire de septembre.

Le centre est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8.00 à 18.30.

Le matin l'accueil se fait de 8.00 à 9.00 et le départ peut se faire dès 16.30.

L'inscription se fait à la journée, mais en cas d'inscription à la demi-journée, la facturation est identique.

TOUS LES TARIFS SONT A LA FIN DU REGLEMENT.

2/ CONDITIONS D'ADMISSION

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi aux enfants de la petite section au CM2. Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète. Des demandes d'inscription peuvent être formulées en cours d'année. La Mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande en fonction des places disponibles.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet et vérifié. **(Date limite de dépôt du dossier fixée à la mi-juillet).**

Les modalités d'inscription pour les vacances scolaires sont les suivantes :

La feuille d'inscription est téléchargeable en format Word et PDF sur le blog (Toute mon année) du centre de loisirs. Elle est à compléter et à retourner à l'adresse mail du centre : centredeloisirs@segny.fr

Le centre de loisirs peut accueillir des enfants non-inscrits à l'école mais ces derniers ne sont pas prioritaires (validation des inscriptions en fonction du nombre de places disponibles).

3/ FACTURATION

A- A l'heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis des journées scolaires (toute heure commencée est facturée).

B- Les mercredis (arrivée entre 7.30 et 9.00) et les jours des vacances (arrivée entre 8.00 et 9.00) et les départs avant 18.30 sont admis mais ne changeront pas le tarif du forfait.

Le calcul horaire et le forfait se fait d'après le « revenu fiscal de référence » qui apparaît sur l'avis d'imposition divisé par 12 divisé par le nombre de part (info également présente sur l'avis d'imposition). En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs sont à la fin du règlement.

La facture est faite à la fin de chaque mois et doit être réglée dans le délai indiqué. **En cas de retard de paiement les enfants ne seront plus accueillis au centre.**

3 modes de règlement sont possibles :

- Prélèvement automatique
- Espèces (dans la limite de 300€) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
- Payfip (paiement par internet : virement ou carte bancaire)

4/ ABSENCES

Les absences constatées par un certificat médical (4 jours consécutifs minimum), ne seront pas facturées.

En cas d'absence de l'enfant (sur les temps périscolaires) pour convenance personnelle, l'heure ou le forfait sera facturé (e).

Toute absence est à signaler au Centre de Loisirs **par mail ou téléphone** (voir fiche contact).

5/ RESTAURATION

Le repas de midi est livré par un prestataire extérieur au même titre que les repas servis pour la cantine scolaire.

Par ailleurs un goûter sera servi entre 16.30 et 17.00, semaines d'école comme semaines de vacances.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est instamment demandé de bien le signaler auprès de la direction du centre de loisirs pour que le Protocole d'Accueil Individualisé soit mis en place

6/ SANTE

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents.

TARIFS APPLICABLES
Dès le 1^{er} septembre 2022

Tranches	Amplitude des tranches	Heure périscolaire	Mercredi matin sans repas	Mercredi matin avec repas	Mercredi matin PAI midi	Mercredi APM Avec repas	Mercredi APM PAI midi	Mercredi & vacances	Journée PAI
I	0 à 499	2,00 €	9 €	12,80 €	10,80 €	14.80 €	12.80€	18 €	15 €
II	500 à 999	2,50 €	11,30 €	15,70 €	12,60 €	17.95 €	14.85€	21,60 €	18 €
III	1000 à 1499	2,75 €	12,50 €	17,50 €	14,40 €	20 €	16.90€	25,10 €	21 €
IV	1500 à 1999	3,25 €	14,60 €	20 €	16,20 €	23 €	19.20€	28,10 €	24 €
V	2000 à 2999	3,75 €	16 €	22 €	18 €	25.20 €	21.20€	31 €	27 €
VI	3000 à 4999	4,25 €	16,75 €	22,75 €	19,00 €	26.10 €	22.35€	31,75 €	28 €
VII	sup ou égal à 5 000	4,75 €	17,25 €	23,25 €	20,25 €	26.70 €	23.70€	32,25 €	29 €

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident, la direction du centre de loisirs fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires et en informer immédiatement la famille.

7/ REGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants de respecter :

- Les adultes présents au sein de la structure
- Les locaux ainsi que le mobilier où l'enfant évolue
- Les règles mises en place avec l'équipe d'animation

Il est interdit aux enfants d'introduire toute nourriture, boissons, jeux dans le centre de loisirs.

L'usage du chewing-gum est interdit.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Si l'enfant va à l'encontre de ces règles, le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

L'enfant se signalant par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il peut être procédé à son exclusion temporaire (4 jours) ou définitive, après information auprès des parents.

Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur et le conserver.

8/ SORTIES

Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie du Centre de Loisirs. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier unique d'inscription en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Elle devra présenter une pièce d'identité aux animateurs présents sur l'accueil. A défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.

Le présent règlement annule et remplace celui du 5 avril 2022.

Segny, le 6 septembre 2022

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire

